

NATIONS UNIES

Assemblée générale

CINQUANTE-QUATRIÈME SESSION

*Documents officiels*

CINQUIÈME COMMISSION  
5e séance  
tenue le  
mardi 5 octobre 1999  
à 10 heures  
New York

---

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 5e SÉANCE

Présidente : Mme WENSLEY (Australie)

Président du Comité consultatif pour les questions  
administratives et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 122 DE L'ORDRE DU JOUR : AMÉLIORATION DE LA SITUATION FINANCIÈRE DE  
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE  
A/C.5/54/SR.5  
2 février 2000  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

00-28495 (F)

/...

La séance est ouverte à 10 h 10.

POINT 122 DE L'ORDRE DU JOUR : AMÉLIORATION DE LA SITUATION FINANCIÈRE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

1. M. CONNOR (Secrétaire général adjoint à la gestion), rendant compte de la situation financière de l'Organisation à l'aide de graphiques, rappelle que la vocation de l'ONU est de fournir des services aux États Membres et à tout le genre humain. L'évolution qu'a connue sa mission au cours des dernières années explique celle des quotes-parts mises en recouvrement pour la financer. Le montant total des contributions statutaires, qui dépassait les 4 milliards de dollars en 1995, n'était plus que légèrement supérieur à 2 milliards en 1998; il devrait être de l'ordre de 2,4 milliards en 1999 et s'élever à 2,8 milliards pendant l'exercice 2000-2001.

2. Depuis 1995, le montant des contributions au budget ordinaire est stable, avec ces dernières années une tendance à la baisse due à l'effet cumulé des mesures prises pour simplifier les structures, alléger les effectifs et accroître l'efficacité du Secrétariat. On a pu réduire suffisamment les dépenses en termes réels pour financer sans dépassement les incidences de l'inflation et le coût de missions spéciales, bien que le montant des crédits budgétaires soit plus faible qu'en 1994. Les contributions aux budgets des opérations de maintien de la paix, qui avaient atteint un niveau record en 1995, sont tombées à 907 millions de dollars en 1998, tandis que dans le même temps les contributions au budget des tribunaux augmentaient sensiblement. Globalement, la tendance va se retourner à la fin de 1999 : au lieu des diminutions enregistrées de 1995 à 1998, on va assister à une augmentation des ressources nécessaires à partir de 1999.

3. Les principaux indicateurs de la situation financière de l'Organisation sont au nombre de trois : les contributions non acquittées, les disponibilités et les montants dus aux États Membres. Au 30 septembre 1999, le montant total des contributions non acquittées avait sensiblement augmenté par rapport au 30 septembre 1997, pour atteindre 2 milliards 510 millions de dollars.

4. Le recouvrement rapide des contributions est la condition sine qua none de la stabilité financière de l'Organisation, qui ne dispose pas d'autres moyens pour financer ses dépenses de fonctionnement et l'exécution des mandats que les États Membres lui confient. Malheureusement, la situation sur ce point a toujours été difficile. Bien que l'État redevable de la quote-part la plus élevée ait versé 264 millions de dollars en 1999, il devait à lui seul 65 p. cent des contributions non acquittées au 30 septembre, la part des 14 États le suivant par ordre d'importance des quotes-parts étant de 17 p. cent, les 18 p. cent restants étant dus par les autres États Membres.

5. Si le montant en valeur absolue des contributions dues est inquiétant, en termes relatifs la situation est encore pire puisqu'au 30 septembre, il représentait l'équivalent de 12 mois de contributions mises en recouvrement.

6. S'agissant du budget ordinaire, le principal contribuant devait 81 p. cent des arriérés au 30 septembre et deux des 14 États Membres le suivant par ordre d'importance devaient 9 p. cent du même montant. En principe, ces trois États Membres doivent encore effectuer des versements au titre du budget ordinaire

/...

avant le 31 décembre. Parmi les 170 États Membres restants, 78 devaient ensemble 10 p. cent des arriérés relatifs au budget ordinaire.

7. Un élément positif est qu'au 30 septembre, 104 États Membres avaient versé l'intégralité de leurs quotes-parts de financement du budget ordinaire pour 1999 et les années antérieures. On espère que 117 d'entre eux au moins seront dans cette situation au 31 décembre.

8. En ce qui concerne les opérations de maintien de la paix, le montant des contributions non acquittées n'a cessé d'augmenter depuis 1990 et ce, bien que le volume d'activité ait sensiblement diminué à partir de 1995. Il atteignait 1 milliard 831 millions de dollars au 30 septembre, dont 60 p. cent étaient dus par les États-Unis, 11 p. cent par l'Ukraine et 6 p. cent par la Fédération de Russie. On notera qu'au cours des cinq dernières années, la Fédération de Russie a réduit de 80 p. cent le montant de ses arriérés relatifs au maintien de la paix.

9. Les arriérés concernant les tribunaux ont augmenté de 75 p. cent au cours des deux dernières années. La situation est d'autant plus préoccupante que les contributions qui devront être mises en recouvrement au titre des prochains budgets marqueront probablement un nouvel accroissement.

10. Les arriérés sont si énormes que l'Organisation se trouve dépourvue de toute assise financière. Le mécanisme des mises en recouvrement visait à lui assurer en début de période les liquidités nécessaires pour exécuter les activités prescrites. En réalité, une partie seulement de ces ressources lui sont fournies et l'absence de toute marge de manoeuvre compromet jusqu'à sa survie. On reste songeur quand on sait que cette organisation d'importance mondiale doit fonctionner sans être assurée de bénéficier de l'appui financier de ses membres.

11. En ce qui concerne le budget ordinaire, l'année 1998 s'est terminée sur un déficit de trésorerie de 40 millions de dollars. Par rapport à la situation enregistrée à la fin de 1997 et de 1996, ce chiffre marquait un net redressement dû en majeure partie au versement effectué par le principal contribuant fin novembre 1998. Fin janvier 1999, l'encaissement d'une partie des contributions mises en recouvrement pour l'année en cours avait permis de rembourser les tirages effectués sur les comptes de opérations de maintien de la paix et de résorber le déficit de trésorerie. En juillet, cependant, l'Organisation s'est de nouveau trouvée dans l'obligation d'emprunter des fonds aux opérations. Compte tenu des indications données par divers États Membres quant au montant qu'ils prévoient de payer avant le 31 décembre et à la date de leur versement, la situation de trésorerie se rapportant au budget ordinaire devrait être déficitaire de 60 millions de dollars au 31 octobre et de 162 millions de dollars au 30 novembre. Pour le mois de décembre, on a retenu deux scénarios. Le premier repose sur l'hypothèse que les États-Unis verseront 197 millions de dollars avant la fin de l'année. Dans le second, ils verseraient, outre les montants déjà approuvés par le législateur, une part suffisante de leurs quotes-parts de financement du budget ordinaire et des opérations de maintien de la paix pour que leurs arriérés soient ramenés à 350 millions de dollars environ, qui est le montant de leurs quotes-parts pour les deux dernières années. Dans le premier cas, on enregistrerait un déficit relativement faible, de l'ordre de 48 millions de dollars et, dans le second cas, un excédent de 2 millions de

dollars. Un paiement du montant prévu dans le deuxième scénario permettrait, pour la première fois depuis 1993, de terminer l'année sans avoir à effectuer de tirages sur l'encaisse des opérations de maintien de la paix pour combler le déficit de trésorerie relatif au budget ordinaire.

12. S'agissant des missions de maintien de la paix, les opérations de trésorerie de l'année 1999 ont concerné essentiellement des missions déjà établies, qui ont assuré la majeure partie des activités menées dans ce secteur. Les soldes correspondant à chacune d'elles représentent, avec les 100 millions de dollars du Fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix, la quasi-totalité de l'encaisse prévue au 31 décembre.

13. L'évolution des soldes de trésorerie suit un schéma bien établi, la courbe des encaissements passant par un maximum après la mise en recouvrement au milieu de l'année des quotes-parts de financement des missions établies. L'excédent de trésorerie devrait être de 749 millions de dollars au 31 décembre 1999, contre 768 millions de dollars au 1er janvier. Autrement dit, la création de nouvelles missions n'aura qu'un effet marginal jusqu'à ce qu'on se rapproche de la fin de l'année. Le versement par les États-Unis de 100 millions de dollars d'arriérés porterait l'encaisse à 849 millions de dollars, niveau qu'elle n'a pas atteint depuis longtemps.

14. Sans liquidités, l'Organisation ne peut rien faire. Ainsi, le 28 juillet l'Assemblée générale a autorisé la mise en recouvrement de 125 millions de dollars pour financer la mise sur pied de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK). Or, l'Organisation n'a encore reçu que 35 millions de dollars, 30 États Membres seulement ayant versé leur dû. On voit donc bien que l'augmentation du volume d'activité découlant de la création de nouvelles missions ne se traduit pas nécessairement par un accroissement de l'encaisse.

15. Au 31 décembre 1998, l'encaisse totale (budget ordinaire, opérations de maintien de la paix et tribunaux) était plus élevée qu'à la fin de 1997 et de 1996, parce que les États-Unis avaient effectué des versements plus importants en fin d'année. Il est impossible de dire s'ils verseront des sommes de montant analogue avant la fin de 1999 tant que le pouvoir législatif ne se sera pas prononcé.

16. Si l'on considère la position de trésorerie globale de l'Organisation, force est de constater que celle-ci n'a pas de réserves. Elle n'a que très peu d'argent pour lancer de nouvelles missions, et sa marge de manoeuvre financière très limitée devient nulle si, pour disposer des liquidités indispensables, elle doit continuer à différer le remboursement des sommes dues aux pays qui ont fourni des contingents et du matériel.

17. En effet, faute de disponibilités, la dette contractée à l'égard de ces États Membres ne peut être remboursée. Au 31 décembre 1999, son montant devrait atteindre 729 millions de dollars. Il est certes inférieur aux 800 millions de dollars dus un an plus tôt, mais la diminution s'explique non pas par des remboursements mais par la réévaluation des sommes dues. On compte pouvoir rembourser 157 millions de dollars sur l'ensemble de l'année 1999. Tout sera mis en oeuvre pour rembourser les dettes contractées pendant l'année.

18. Outre les quotes-parts pour l'année en cours, l'Organisation a reçu de la Fédération de Russie 16 millions de dollars représentant des arriérés. Par ailleurs, elle a négocié avec un autre État Membre une réduction de 127 millions de dollars de la valeur du matériel qu'elle doit rembourser. Le montant total de sa dette n'en reste pas moins élevé, compte tenu de la diversité des besoins et de l'insuffisance de ses réserves. En fait, elle ne pourra s'acquitter entièrement de ses obligations à l'égard des pays ayant fourni des contingents et du matériel que lorsqu'elle aura encaissé l'intégralité des arriérés relatifs aux opérations de maintien de la paix.

19. Une telle situation, dans laquelle un groupe d'États Membres paraît condamné à en financer un autre, a tout pour déstabiliser l'Organisation.

20. Le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL dit que la Cinquième Commission joue un rôle déterminant pour la bonne santé de l'Organisation sur les plans administratif, financier et institutionnel. Le Secrétariat attend qu'elle fournisse des orientations concrètes et des moyens qui permettent à l'Organisation de s'acquitter de sa très importante mission. Quand on se demande si l'Organisation avance, quand on s'interroge sur ses priorités, quand on s'inquiète de savoir si elle répond aux attentes, la Commission remplit un rôle essentiel en se penchant sur la question et en donnant des directives visant à accroître l'efficacité. Le Secrétaire général a lui-même des préoccupations de cet ordre qu'il souhaite partager avec la Commission.

21. En janvier 1997, le Secrétariat et les États Membres se sont lancés ensemble dans un grand programme de réorganisation et de revitalisation visant à transformer l'Organisation, sa direction, ses structures et la qualité de ses résultats. De haut en bas de la hiérarchie, tous se sont fixés pour but de renforcer l'unité d'objectifs, la cohérence dans l'action et la vivacité et la souplesse de l'Organisation face à un monde de plus en plus mouvant et complexe.

22. Près de trois ans après, on constate que l'action résolue qui a été menée a permis des progrès sensibles. La coordination entre les entités très dispersées qui composent le Secrétariat s'est améliorée et la conduite des affaires par des équipes soudées est devenue la norme. Le budget et les fonctionnaires sont soumis à une discipline nouvelle et rigoureuse. La nomination d'une Vice-Secrétaire générale et la mise en place d'un Groupe pour le développement et d'un système de plans-cadres pour l'aide au développement marquent l'Organisation d'une empreinte bénéfique et durable. Le Secrétaire général est très attaché à la recherche de la plus parfaite qualité, qu'il conçoit comme un défi permanent.

23. Il est vrai cependant qu'un long chemin reste à parcourir avant que l'Organisation puisse se tenir pour satisfaite. La transformation amorcée doit être poursuivie pour venir à bout d'une conception excessivement lourde et tatillonne de l'administration. L'ONU n'est pas encore capable de réagir aussi vite qu'il le faudrait face à des problèmes nouveaux et urgents et n'est toujours pas dotée d'une solide assise financière. C'est sur ces points qu'il faut dorénavant réformer radicalement son mode de fonctionnement.

24. Qu'il s'agisse des finances, des ressources humaines ou de l'exécution des programmes prescrits, le poids de l'administration est excessif. Il y a trop de règles à suivre et les procédures comportent trop d'étapes. Trop de choses qui

pourraient être simples sont inutilement complexes. Trop de choses qui devraient se faire rapidement se réalisent avec une lenteur regrettable. Pour une organisation qui est souvent appelée à réagir face à des situations de crise, c'est une formule infaillible pour aboutir au découragement, à l'échec et à la marginalisation.

25. Une partie de cet excès d'administration est imputable au Secrétariat, ce qui signifie que le Secrétaire général peut y remédier, au moins partiellement. Le Secrétariat fait pour cela tout ce qui est en son pouvoir. Le processus de recrutement, par exemple, est encore trop long, mais on s'attache à le raccourcir et à le simplifier.

26. Une partie du problème tient aussi à la multitude des résolutions et des responsabilités confiées par les États Membres au fil des ans. L'Organisation doit être plus soucieuse d'obtenir des résultats et doit mesurer son succès en fonction de sa capacité non pas à respecter une infinité d'impératifs administratifs mais à s'attaquer avec efficacité à des problèmes concrets et à répondre aux besoins des êtres humains. C'est pourquoi le Secrétaire général a proposé d'imposer des limitations dans le temps ou clauses-couperets pour les initiatives qui exigent de nouvelles structures organisationnelles ou l'engagement de sommes importantes, et d'adopter la méthode de budgétisation axée sur les résultats.

27. Cette méthode n'est pas uniquement une démarche budgétaire mais fait partie des nombreux outils utilisés pour faire passer au premier plan la prestation de services aux États Membres. En définissant plus clairement les résultats et les services attendus, il devient plus facile de définir également les responsabilités respectives des États Membres et du Secrétariat.

28. Le Secrétariat respecte le droit de légiférer conféré à l'Assemblée générale et à la Cinquième Commission. En retour, le Secrétaire général demande que les États Membres respectent la responsabilité qui incombe au Secrétariat d'administrer et gérer l'Organisation. Il faut que les dirigeants puissent diriger. Le Secrétariat fera toujours tout ce qui est en son pouvoir pour exécuter la mission qui lui est confiée. Il veut en être tenu responsable mais souhaite ardemment pouvoir fonctionner au maximum de ses capacités, sans entraves.

29. Parallèlement à un excès de règlements, on constate une très nette insuffisance de la "capacité d'accélération" - cette souplesse financière et opérationnelle qui permettrait de répondre promptement et efficacement à tout nouveau défi. Personne ou presque n'aurait pu prévoir qu'au cours de la seule année écoulée l'Organisation entreprendrait de nouvelles opérations au Kosovo et au Timor oriental et serait sur le point d'envoyer de nouvelles missions en Sierra Leone et en République démocratique du Congo. Nul ne sait ce que réserve l'année à venir, mais l'Organisation doit être prête. Il ne suffit pas de trouver des solutions au coup par coup. L'Organisation doit être capable à tout moment d'agir avec la célérité et les moyens requis.

30. Ce n'est pas le cas actuellement, comme on a pu le constater quand il a fallu financer l'opération au Kosovo. Sur le montant de 200 millions de dollars initialement demandé par le Secrétariat, l'Assemblée générale a autorisé la mise en recouvrement de 125 millions de dollars et 35 millions de dollars seulement

ont été effectivement versés. D'où un démarrage déplorablement lent pour une mission de haute portée et à hauts risques. L'Organisation doit pouvoir mieux faire, d'autant que les premiers jours d'une opération sont déterminants pour ce qui est d'instaurer un climat favorable propre à inspirer confiance.

31. Une partie de la solution consiste à doter l'Organisation de réserves suffisantes, par le biais du Fonds de roulement et du Fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix. Or, le premier est épuisé et le second est insuffisamment approvisionné. Le Secrétaire général espère que l'Assemblée générale va étudier la possibilité de porter les montants plafonds et les réserves effectives au niveau voulu pour que ces deux fonds permettent de couvrir plus largement les besoins urgents pour lesquels ils ont été créés.

32. Il faut également tenir compte de la question du personnel fourni à titre gracieux. La décision de mettre fin progressivement à l'utilisation de cette catégorie de personnel a été prise pour de bonnes raisons. Il faut espérer toutefois que l'on trouvera des solutions de rechange qui présentent le même avantage du point de vue de la flexibilité.

33. On ne peut parler des fonds de réserve sans aborder la question plus large du financement de l'Organisation en général. Même avec des structures et des mécanismes plus rationnels, des méthodes de travail plus simples et une capacité d'accélération plus grande, l'Organisation éprouvera toujours des difficultés à s'acquitter des mandats que lui confient les États Membres si son financement n'est pas convenablement assuré.

34. En 1997, le Secrétaire général a déclaré que le renforcement de l'Organisation dépendait dans une large mesure d'un changement d'attitude des États Membres. Depuis deux ans, nombre de beaux discours ont été prononcés et de nombreuses tâches nouvelles ont été confiées à l'Organisation, mais malheureusement le problème de fond n'a pas été réglé. Au 31 décembre 1996, les quotes-parts de financement du budget ordinaire et des opérations de la paix non acquittées s'élevaient à 2 milliards 150 millions de dollars. Leur montant n'a que peu évolué depuis et sera probablement du même ordre de grandeur à la fin de 1999.

35. Certes, un plus grand nombre d'États Membres ont versé leurs contributions, mais cette amélioration est éclipsée par le fait que le montant global des arriérés dus à l'Organisation est pour la première fois de son histoire supérieur à celui des quotes-parts de l'année.

36. Il est impossible dans de telles conditions de gérer rationnellement l'Organisation. Celle-ci est incapable de régler ce qu'elle doit aux États Membres qui ont décidé de mettre des contingents à la disposition des opérations de maintien de la paix. La dette de plusieurs centaines de millions de dollars qu'elle a contractée impose un fardeau inacceptable à ces pays, dont beaucoup sont des pays en développement, qui ont prouvé leur attachement à l'ONU en affectant du personnel aux missions difficiles et dangereuses entreprises par celle-ci dans le monde entier.

37. En fait, la seule solution est que tous les États Membres honorent l'engagement juridique et moral qu'ils ont pris en signant la Charte et versent leurs quotes-parts intégralement, ponctuellement et sans conditions. Dans

/...

l'entre-temps, le Secrétaire général invitera l'Assemblée générale à envisager de suspendre temporairement l'application des dispositions du Règlement financier et des règles de gestion financière stipulant que les États Membres doivent être recredités du montant des excédents budgétaires. Sans résoudre aucunement les problèmes de fond, cette mesure réduirait le déficit de trésorerie chronique dont souffre l'Organisation.

38. L'ONU joue un rôle unique et c'est pourquoi la communauté internationale continue de la solliciter. Pour l'opinion publique mondiale, elle reste une force de paix et de progrès. Le désir est unanime de voir l'ONU oeuvrer en faveur de la paix, du développement, des droits de l'homme et de bien d'autres objectifs communs. L'ONU peut tout à fait répondre à cette attente si l'on parvient à améliorer sa façon de travailler.

39. Le voeu que forme le Secrétaire général pour le nouveau millénaire est qu'en dépit de tous les obstacles, on réussisse à doter l'Organisation d'une assise plus sûre et à accroître son efficacité et sa capacité de réaction pour qu'elle puisse fonctionner de manière optimale.

40. Mme KORPI (Finlande), parlant au nom de l'Union européenne, de pays associés (Bulgarie, Chypre, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Malte, Pologne, République tchèque, Roumanie, Slovaquie et Slovénie), ainsi que de l'Islande et du Liechtenstein, dit regretter que l'Organisation soit contrainte une fois de plus d'effectuer des tirages sur l'encaisse des opérations de maintien de la paix pour financer des activités inscrites au budget ordinaire et de nouvelles missions, ce qui pénalise les pays ayant fourni des contingents et du matériel. Compte tenu de l'expansion récente des activités de maintien de la paix, il est plus que jamais indispensable que les États Membres tiennent leurs engagements en s'acquittant de toutes leurs obligations financières à l'égard de l'Organisation.

41. Pour que celle-ci soit efficace, il est en effet essentiel que tous les États Membres versent leurs contributions intégralement, ponctuellement et sans conditions. La qualité de membre permanent du Conseil de sécurité impose une responsabilité spéciale aux États-Unis d'Amérique; de surcroît, ceux-ci sont les seuls à bénéficier d'un plafond de 25 p. cent qui réduit sensiblement leur quote-part de financement du budget ordinaire par rapport à la valeur relative de leur produit national brut. L'Union européenne considère que le barème des quotes-parts doit être fondé sur la capacité de paiement. En 1996, elle a proposé quatre stratégies pour redresser la situation financière : paiement des arriérés; révision des barèmes des quotes-parts de financement du budget ordinaire et des opérations de maintien de la paix; adoption de mesures d'incitation et de sanctions et application plus stricte de l'Article 19 de la Charte; accroissement de l'efficacité de l'administration de l'Organisation. Il est regrettable que l'ensemble de ses propositions n'ait pas été examiné.

42. L'Organisation ne peut servir les objectifs des États Membres si elle n'est pas administrée de manière efficace et rationnelle. Il faut donc féliciter le Secrétaire général des efforts incessants qu'il déploie pour la moderniser. Le Secrétariat doit s'acquitter des mandats qui lui sont confiés en cherchant systématiquement le meilleur rapport coût-efficacité et les solutions les plus rationnelles. Les États Membres, pour leur part, doivent lui fixer des objectifs et définir les orientations générales qui devront guider son action. Il faut que

/...

le Secrétaire général gère l'Organisation de manière efficace et transparente, avec le soutien sans réserve de la Commission.

43. M. INSANALLY (Guyana), parlant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit qu'il importe au plus haut point de préserver l'intégrité financière de l'ONU. Récemment, les Ministres des affaires étrangères des États membres du Groupe et de la Chine ont de nouveau fait part de l'inquiétude que leur inspire la situation financière de l'Organisation, dont la précarité est due avant tout au fait que certains États Membres, en particulier le principal contribuant, ne versent pas leurs contributions intégralement, ponctuellement et sans conditions. Tous les États Membres sont tenus par la Charte de s'acquitter de leurs quotes-parts courantes et de leurs arriérés, mais il est bien entendu nécessaire d'accorder une certaine souplesse aux pays en développement que de véritables difficultés économiques empêchent temporairement de régler leur dû.

44. Les emprunts aux opérations de maintien de la paix continuent de pénaliser les pays en développement qui, ayant fourni des contingents et du matériel, doivent attendre indéfiniment le remboursement de leurs débours. Il s'agit là d'une forme de subvention qui ne saurait être maintenue. La pénurie de liquidités nuit au climat de confiance et de coopération dont dépend la survie de l'Organisation. Le seul moyen concret de régler définitivement ce problème de longue date est que tous les États Membres versent rapidement leurs quotes-parts, y compris leurs arriérés.

45. M. HOLBROOKE (États-Unis d'Amérique) reconnaît que, vu l'extrême précarité de la situation financière de l'Organisation, l'appel du Secrétaire général adjoint doit être entendu et le nécessaire doit être fait, par le Gouvernement des États-Unis notamment. Dans son allocution récente à l'Assemblée générale, le Président américain a utilisé le terme "indispensable" pour qualifier l'Organisation. C'est un motif de fierté pour le Gouvernement que les États-Unis aient toujours été le principal contribuant et le soient encore en 1999.

46. M. Holbrooke s'emploie activement à régler la question des arriérés en collaboration avec des membres influents du Congrès. Cependant, le succès de ces efforts dépend de l'aptitude de l'Organisation à opérer une véritable réforme, qui lui permette non seulement d'obtenir les ressources nécessaires à l'exécution des activités prescrites, mais également de les utiliser de façon optimale. Deux questions sont absolument prioritaires pour les États-Unis : le budget et le barème des quotes-parts. Il faudrait simplifier et rationaliser davantage le processus budgétaire et l'évaluation des programmes, et accélérer l'adoption de la méthode de budgétisation axée sur les résultats et de clauses couperets. Il serait bon que l'Organisation fasse preuve de discipline budgétaire et respecte les principes d'une saine gestion; la délégation américaine serait alors en meilleure position pour négocier avec les membres du Congrès. Cela suppose que le budget-programme de l'exercice biennal 2000-2001 corresponde à une croissance nulle en valeur nominale, toute augmentation de crédit devant être compensée par des gains d'efficacité, des améliorations de la gestion et autres sources d'économies.

47. Le barème des quotes-parts en vigueur a été adopté 25 ans plus tôt, à une époque où l'Organisation comptait seulement 147 États Membres. Le moment est venu de procéder à une réforme de fond pour éviter que l'Organisation ne dépende par trop d'un seul État Membre ou d'une poignée d'États Membres. Le taux plafond

/...

devrait être ramené de 25 à 22 p. cent dans le cas du budget ordinaire et un plafond de 25 p. cent devrait être institué dans le cas des opérations de maintien de la paix. Un budget raisonnable ne comportant rien de superflu et un barème des quotes-parts équitable sont indispensables pour assurer la stabilité financière de l'Organisation et l'efficacité de son fonctionnement. Les États-Unis sont prêts à oeuvrer dans ce sens et sont conscients qu'ils doivent prendre en charge une juste part des dépenses de l'ONU. En conclusion, leur représentant déclare qu'il veillera à transmettre les observations des membres de la Commission aux membres du corps législatif à Washington qui sont habilités par la Constitution à statuer sur le paiement des sommes dues à l'Organisation.

48. M. SHEN Guofang (Chine) dit que si l'Organisation est en butte à des problèmes financiers qui compromettent son aptitude à jouer efficacement son rôle, c'est essentiellement parce que des États Membres ne versent pas ponctuellement et intégralement leurs quotes-parts. La plupart des pays ont fait des efforts louables pour s'acquitter de leurs obligations financières en dépit de leurs propres difficultés. Le principal contribuant, en revanche, a des arriérés depuis de nombreuses années, au mépris total de la Charte et uniquement pour des raisons de politique intérieure. Le processus législatif national ne constitue pas une excuse valable. L'orateur espère que des mesures correctives seront prises rapidement et apprécie les efforts déployés par le représentant des États-Unis.

49. Certains veulent voir dans le barème des quotes-parts la source des difficultés financières. Or le barème en vigueur est le résultat de longues négociations entre tous les États Membres et est en réalité juste et raisonnable puisqu'il reflète grosso modo leur capacité de paiement. On pourrait y apporter quelques améliorations techniques, mais l'impartialité dont il procède ne saurait être mise en doute et aucun pays ne peut fixer unilatéralement des plafonds.

50. La crise financière a retardé l'exécution de certains programmes et activités. Le Secrétariat doit renforcer les textes réglementaires, gérer plus rigoureusement les finances, éliminer tout gaspillage et utiliser au mieux tout l'argent reçu des États Membres. Enfin, tous les États Membres doivent faire preuve de la volonté politique d'honorer, en toute bonne foi, les obligations financières que leur impose la Charte.

51. M. MABILANGAN (Philippines), parlant au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE), s'associe à la déclaration faite par le représentant du Guyana au nom du Groupe des 77 et de la Chine. Il constate avec préoccupation que la crise financière persistante due au non paiement des contributions statutaires compromet l'exécution des programmes et activités de l'Organisation. Il note que la délégation des États-Unis est déterminée à réduire les arriérés dont ceux-ci sont redevables, mais ne pense pas que le barème des quotes-parts soit à l'origine de la crise. Les pays de l'ANASE prennent au sérieux les obligations que leur impose la Charte et s'efforcent de verser rapidement leurs contributions en dépit des difficultés financières qu'ils traversent.

52. Il est regrettable que l'Organisation soit contrainte de tirer sur les fonds affectés aux opérations de maintien de la paix pour financer des activités inscrites au budget ordinaire. Du fait de cette pratique et du non-paiement par le principal contribuant des contributions qu'il doit au titre de ces

opérations, les pays ayant fourni des contingents et du matériel sont remboursés en retard, ce qui alourdit la charge de ceux d'entre eux qui font partie du monde en développement. Ce problème doit être réglé en priorité. Par ailleurs, il est inacceptable car contraire à la Charte de vouloir subordonner le paiement des quotes-parts à certaines conditions.

53. Les États Membres doivent faire preuve de compréhension à l'égard des pays en butte à de réelles difficultés économiques, mais il n'est pas excusable que, pour des raisons politiques, un pays refuse délibérément de payer ce qu'il doit. La situation financière de l'Organisation ne sera durablement redressée que lorsque tous les États Membres, y compris le principal contribuant, auront réglé tous leurs arriérés et verseront ponctuellement leurs nouvelles quotes-parts.

54. M. HAQUE (Pakistan) souscrit à la déclaration faite par le représentant du Guyana au nom du Groupe des 77 et de la Chine. La solvabilité de l'Organisation, sa stabilité et son action sont compromises par la fragilité de sa situation financière. La crise a des effets délétères : l'Organisation est incapable de répondre aux nombreux besoins des peuples de la planète, le personnel est démoralisé, la capacité d'exécution des activités et programmes prescrits se trouve réduite et des États Membres en subissent les conséquences. Même les réformes radicales lancées au cours de la cinquante-deuxième session n'ont entraîné amélioration de la situation financière. Le processus engagé ne pourra être mené à bon terme tant que les incertitudes financières n'auront pas été levées.

55. La pratique extraordinaire consistant à emprunter des fonds aux opérations de maintien de la paix n'est plus viable, compte tenu des sommes dues au titre de ces opérations, et est de nature à compromettre la mission de maintien de la paix et de la sécurité internationales qui a été confiée à l'Organisation. En raison des retards considérables avec lesquels les États Membres ayant fourni des contingents et du matériel sont remboursés, elle a été à l'origine de difficultés pour des pays en développement, dont le Pakistan. Celui-ci continuera de participer au maintien de la paix et de la sécurité internationales, tout en regrettant que les efforts qu'il réalise, comme un grand nombre d'autres États Membres, pour aller au-delà de ses obligations n'aient pas incité l'État Membre le plus riche à s'acquitter des siennes.

56. En ne payant pas leurs arriérés, les principaux contributeurs risquent de perdre leur prestige et leur influence au sein de la communauté internationale. Il est inacceptable que des États Membres imposent des conditions au paiement de leurs quotes-parts. Si le processus législatif national constitue un obstacle, ce n'est pas à l'ONU mais à l'État Membre concerné qu'il appartient de régler le problème. Des palliatifs tels que l'emploi de personnel fourni à titre gracieux, la fixation de délais pour l'exécution de nouvelles activités et la mise en place d'un système de budgétisation axée sur les résultats ne permettront pas de résoudre les difficultés financières de l'Organisation. La seule solution viable consiste à éradiquer la cause du problème, qui est le non-paiement des contributions dues.

57. Le Secrétariat doit, de son côté, retrouver la confiance des États Membres en exécutant scrupuleusement les décisions des organes délibérants, en utilisant les ressources de manière optimale, en augmentant la transparence et en responsabilisant les directeurs de programme. Il ne s'agit pas tant de réduire

les dépenses que d'employer au mieux des ressources limitées. La délégation pakistanaise appuie sans réserve les initiatives prises par le Secrétaire général pour gérer le Secrétariat de façon efficace et économique.

58. Le Pakistan regrette que l'Assemblée générale n'ait adopté aucune résolution de fond sur la situation financière depuis sa quarante-huitième session. Il importe de souligner que l'ONU a un rôle important à jouer sur la scène politique internationale en éliminant les facteurs de crise, par exemple en faisant respecter le droit à l'autodétermination des peuples vivant sous occupation ou domination étrangère, ainsi que dans les domaines économique et social. Si sa situation financière est durablement stable, l'Organisation pourra agir efficacement et contribuer notamment à améliorer les conditions socio-économiques dans les pays en développement. L'orateur rappelle qu'en 1997 et 1998, sa délégation a suggéré que la Commission examine la situation financière sous tous ses aspects puisque le Groupe de travail de haut niveau à composition non limitée chargé de cette tâche n'avait pu faire de recommandations sur les mesures à prendre pour sortir de la crise.

59. M. POWLES (Nouvelle-Zélande), parlant également au nom de l'Australie et du Canada, constate que l'ONU, bien que chargée par la communauté internationale de résoudre les questions extraordinairement complexes que pose le maintien de la paix et de la sécurité internationales, et des problèmes économiques, sociaux et humanitaires pressants, ne dispose pas sur une base assurée des ressources nécessaires à cette tâche. Sa délégation accueille avec satisfaction les propositions du Secrétaire général visant à accroître l'efficacité, en adoptant un système de budgétisation axée sur les résultats notamment, mais considère que le vrai problème réside dans le fait que quelques États Membres ne versent pas leurs contributions statutaires intégralement, ponctuellement et sans conditions. L'Australie, le Canada et la Nouvelle-Zélande n'en font pas partie. Malheureusement, le principal débiteur de l'Organisation est également son principal contribuant, les États-Unis. Ceux-ci doivent régler au plus vite leurs énormes arriérés. En ratifiant la Charte des Nations Unies, les États Membres se sont engagés à financer la part des dépenses de l'Organisation qui leur est attribuée par l'Assemblée générale. Ils ont également approuvé une disposition stipulant qu'ils doivent verser leurs contributions dans les 30 jours suivant la date de réception de la lettre de mise en recouvrement. Enfin, les États Membres ont adopté par consensus les budgets ordinaires et le barème des quotes-parts. Aucun argument ne peut donc être avancé pour justifier le non-paiement des contributions.

60. Le montant des contributions non acquittées est tel que les modestes réserves de l'Organisation sont épuisées et qu'il a fallu rallonger les délais de remboursement des pays ayant fourni des contingents. Il est donc de plus en plus difficile pour les États Membres, les pays en développement en particulier, de répondre à des besoins pressants en matière de maintien de la paix. La tendance qui se fait jour à ne plus mettre de contributions en recouvrement pour financer les nouvelles opérations ne laisse d'être inquiétante. Même si le démarrage des opérations exige de trouver des fonds d'urgence, il n'est pas acceptable que leur financement à l'aide de contributions volontaires devienne la norme car cela risque de saper le principe de la responsabilité collective qui fonde l'Organisation. Dans la pratique, cela signifie que les régions auxquelles les donateurs ne s'intéresseront pas ne recevront pas l'aide à

laquelle les pays qui en font partie peuvent prétendre en tant que membres de l'Organisation.

61. Le règlement d'une partie importante des arriérés permettrait de reconstituer les réserves, d'approvisionner le Fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix jusqu'à concurrence du montant maximum, de rembourser en totalité les sommes dues aux pays ayant fourni des contingents et de restituer les excédents budgétaires des exercices écoulés aux États Membres ou, mieux encore, de les utiliser pour renforcer les réserves de l'Organisation et assurer ainsi sa stabilité financière.

62. Il faut revoir les modalités d'application de l'Article 19 de la Charte des Nations Unies. Actuellement, elles sont telles que les États Membres ne tombent sous le coup des dispositions pertinentes qu'à partir du moment où leurs arriérés représentent trois ans de quotes-parts au lieu de deux. Il faut également redéfinir les arriérés de façon à y inclure toutes les contributions non acquittées dans les 30 jours suivant la date de la lettre de mise en recouvrement et en recalculer plus souvent le montant. À part l'Article 19, l'ONU n'a guère de moyens de sanctionner les pays en retard dans leurs paiements. La délégation néo-zélandaise estime en conséquence que la proposition selon laquelle les États Membres redevables d'arriérés ne pourraient présenter leur candidature aux élections à l'Assemblée générale méritent qu'on s'y arrête.

63. Mme LEE (Singapour) note que le Secrétaire général adjoint à la gestion n'a fait que confirmer ce que tout le monde sait déjà. Nonobstant l'intitulé de l'ordre du jour, la situation financière de l'ONU ne s'est pas améliorée ou très peu, ce qui a gêné l'exécution des activités et démoralisé le personnel. La question donne lieu à un débat stérile. Quelques États Membres soutiennent que la crise financière est liée au barème des quotes-parts, mais il n'en est rien; le problème est que certains pays ne paient pas leurs contributions ou les versent en retard. Le principal contribuant en fait partie. Sans doute, il a apporté des ressources considérables à l'Organisation, mais en tant que dernière super-puissance, il doit s'intéresser aux problèmes internationaux et aux menaces posées à ses intérêts nationaux. En ne s'acquittant pas de ses obligations à l'égard de l'Organisation, malgré sa prospérité économique, ce pays porte un tort à ceux qui versent ponctuellement leurs contributions, en particulier aux pays en développement en butte à de réelles difficultés politiques et économiques.

64. Bien entendu, l'ONU est comptable de chaque dollar qu'elle dépense. Des progrès ont été faits : responsabilité et transparence deviennent des valeurs reconnues, la discipline budgétaire est plus stricte et les ressources sont mieux employées. Les opérations de maintien de la paix sont gérées de manière plus professionnelle, d'où la réduction des quotes-parts mises en recouvrement pour les financer. Tous ces signes encourageants montrent que le Secrétaire général et son équipe font tout ce qui est en leur pouvoir pour satisfaire aux exigences des États Membres, et notamment du principal contribuant.

65. La délégation singapourienne note avec satisfaction que le Gouvernement des États-Unis fait de nombreux efforts pour s'acquitter des sommes qu'il doit à l'Organisation et que le Représentant permanent de ce pays s'est lui-même engagé à faire de la liquidation des arriérés l'une de ses priorités. Le Président Clinton a dit à juste titre que les États-Unis ont besoin d'une organisation des

/...

Nations Unies forte et efficace. Mais l'ONU ne peut être efficace que pour autant que ses membres lui en donnent les moyens. Elle ne peut continuer indéfiniment à effectuer des tirages sur les comptes des opérations de maintien de la paix et doit disposer des ressources dont elle a besoin pour jouer le rôle que les États Membres lui ont confié. C'est pourquoi Singapour demande instamment à tous les États Membres de faire preuve de la volonté politique requise et de verser leurs quotes-parts intégralement, ponctuellement et sans conditions, sans attendre que l'ONU s'effondre sous le poids de ses difficultés financières.

66. M. HASMY (Malaisie) s'associe aux déclarations faites par le représentant du Guyana au nom du Groupe des 77 et de la Chine et par le représentant des Philippines au nom de l'ANASE. La situation financière est d'autant plus préoccupante que les appels lancés pour la redresser restent sans effets. La principale cause des difficultés rencontrées par l'Organisation est toujours la même : quelques États Membres, dont le principal contribuant, ne versent pas leurs contributions statutaires intégralement, ponctuellement et sans conditions. Et la délégation malaise ne partage pas l'avis de ceux qui considèrent que le barème des quotes-parts y est pour quelque chose.

67. Bien qu'elle traverse une crise financière et qu'une vingtaine de millions de dollars lui soient encore dus par l'ONU au titre des contingents et du matériel qu'elle a fournis à des opérations de maintien de la paix, la Malaisie, quant à elle, a versé la majeure partie de ses contributions intégralement et dans les délais prévus. Il lui paraît donc inacceptable que des États Membres continuent d'ignorer les obligations que leur impose la Charte. Le montant dû par le principal contribuant est négligeable au regard de son poids économique, ainsi que du statut et de l'influence dont il jouit au sein de l'Organisation. Il est tout à fait injuste que des pays en développement aient à assumer la charge financière de l'ONU à la place d'États qui refusent de verser leurs contributions alors qu'ils en ont les moyens.

68. Il convient d'étudier attentivement la proposition visant à instituer des mesures d'incitation et des pénalités afin d'accélérer le recouvrement des quotes-parts. Les possibilités d'emporter des marchés, par exemple, devraient être plus largement ouvertes aux États Membres qui versent rapidement leurs contributions, surtout s'ils font partie des pays en développement, tandis que des pénalités devraient être imposées aux mauvais payeurs puisque les sanctions prévues par l'Article 19 de la Charte ne sont pas suffisamment dissuasives. Cela étant, tout nouveau système de pénalités devra tenir compte de la capacité de paiement.

69. Le programme de réformes s'est traduit par un accroissement de l'efficacité, une réduction des gaspillages et une diminution des effectifs. Cependant, s'il ne dispose pas des fonds nécessaires, le Secrétaire général ne pourra mener le processus à son terme et l'Organisation ne pourra servir les États Membres de manière efficace et économique. Il est donc indispensable que les États Membres règlent leurs arriérés et versent leurs quotes-parts intégralement, ponctuellement et sans conditions. L'orateur se félicite à ce propos des engagements pris par le Représentant permanent des États-Unis et espère qu'il réussira là où d'autres ont échoué.

70. M. KOLBY (Norvège) rappelle que l'ONU tient son mandat et ses ressources des États Membres. Ceux-ci doivent assumer leurs responsabilités à cet égard, au lieu de faire de l'Organisation un bouc émissaire pour leurs propres insuffisances. La prévention des conflits, la gestion des crises et la promotion du développement à long terme sont des fonctions qu'il faut renforcer. La création d'un système de sécurité commun a nécessairement un coût. Il faut donc que tous les États Membres s'acquittent de leurs obligations financières envers l'Organisation, et les plus puissants doivent donner l'exemple.

71. Or, depuis 1995, le Secrétaire général a dû à maintes reprises emprunter aux opérations de maintien de la paix pour combler les déficits de trésorerie et l'Organisation ne doit d'avoir survécu qu'à la bonne volonté et à la patience dont ont fait preuve les pays ayant fourni des contingents, qui ont accepté d'attendre pour se faire rembourser d'importantes créances. Le montant des sommes qui leur sont dues est inacceptable. Dépourvue de capitaux propres et de réserves suffisantes, l'ONU n'a qu'une très faible marge de manoeuvre, voire aucune. Le Secrétariat accomplit des prouesses avec le peu de ressources dont il dispose, mais la pratique des avances interfonds est à tout le moins imprudente et peut se révéler désastreuse.

72. La Norvège, dont les contributions statutaires et volontaires représentent près de 100 dollars par habitant, souscrit pleinement aux propositions très complètes avancées par l'Union européenne concernant le financement de l'Organisation (y compris le paiement des arriérés, la révision du barème des quotes-parts et l'institution de mesures d'incitation et de pénalités) et l'administration. Il ne lui paraît pas judicieux de mettre l'Organisation aux abois; il faut au contraire la renforcer et la rendre plus efficace. Cela suppose de la doter des ressources nécessaires à l'exécution des mandats approuvés et, si la situation l'exige, d'accroître l'enveloppe budgétaire en termes réels. L'Organisation ne devrait pas avoir besoin de recourir à des fonds d'affectation spéciale ou à d'autres expédients budgétaires pour financer des activités prioritaires. Bien entendu, toutes les mesures novatrices proposées par le Secrétaire général pour améliorer la situation financière méritent qu'on s'y arrête. La Norvège est toute disposée à chercher les moyens de renforcer l'Organisation sur les plans politique et financier.

73. M. GREENSTOCK (Royaume-Uni) dit que le Royaume-Uni est le principal créancier de l'Organisation, en chiffres nets. Premier contribuant, les États-Unis ont vu leur réputation entachée par la dette qu'ils ont contractée pour une durée apparemment indéterminée. Il faut se féliciter de l'engagement pris par le Représentant permanent des États-Unis, mais le temps presse.

74. La participation au débat d'un nombre important de Représentants permanents traduit l'extrême inquiétude que suscite la situation financière désastreuse de l'Organisation parmi les États Membres et le rôle stratégique que ceux-ci reconnaissent à la Cinquième Commission au moment où les attentes de la communauté internationale sont plus fortes que jamais. L'importance de ce rôle n'a peut-être pas toujours été reconnue; pourtant, il est dans l'intérêt de tous les États Membres de faire en sorte que la Commission soit à la hauteur de ses responsabilités.

75. Dans la déclaration qu'elle a faite au nom de l'Union européenne, la représentante de la Finlande a mis en relief les grandes questions qui doivent

être réglées pour assurer la stabilité financière de l'ONU. Comme elle l'a souligné, c'est au Secrétaire général qu'il appartient de faire en sorte que l'Organisation soit gérée de manière efficace et transparente. Le Royaume-Uni veillera à ce que la répartition des tâches soit respectée, y compris au sein de la Cinquième Commission, et oeuvrera en faveur du redressement de la situation financière déplorable que connaît l'Organisation.

76. M. ABOUL GHEIT (Égypte) constate que la détérioration de la situation financière est due essentiellement au fait que quelques États Membres ne versent pas leurs quotes-parts. L'ONU s'est de nouveau vue contrainte d'alimenter sa trésorerie à l'aide de fonds empruntés aux opérations de maintien de la paix et, partant, de renoncer à rembourser les pays ayant fourni des contingents et du matériel à ces opérations. Il est pour le moins paradoxal que les pays en développement qui sont au nombre de ces derniers soient obligés de financer l'Organisation à cause de l'attitude d'États plus richement dotés.

77. La dégradation de la situation financière compromet l'exécution des programmes et activités prescrits par les organes délibérants et le programme de réforme ambitieux qui a été lancé pour accroître l'efficacité de l'Organisation. Lors de la réunion qu'il a tenue récemment à Durban (Afrique du Sud), le Mouvement des pays non alignés a réaffirmé que les États Membres devaient verser toutes les contributions mises en recouvrement au titre du budget ordinaire et des missions de maintien de la paix, y compris les arriérés.

78. M. GATILOV (Fédération de Russie) note que la situation financière de l'ONU reste très grave. Les arriérés dépassent les 2 milliards 500 millions de dollars. Les difficultés de trésorerie sont si aiguës que le Secrétaire général doit emprunter des fonds aux opérations de maintien de la paix pour financer les activités inscrites au budget ordinaire. C'est d'autant plus inquiétant que l'on assiste à une expansion de ces opérations et que l'ONU doit faire face à de nouveaux besoins. Le Secrétaire général poursuit son programme de réforme, mais dans un climat de crise permanente la tâche est ardue. Comme la délégation russe l'a souligné à maintes reprises, les difficultés financières tiennent au fait que certains États Membres ne versent pas ce qu'ils doivent à l'Organisation et que le barème des quotes-parts ne reflète pas la réelle capacité de paiement des États Membres.

79. En dépit de graves problèmes économiques, la Fédération de Russie a payé l'intégralité de ses contributions au budget ordinaire et, depuis six ans, verse régulièrement un montant supérieur à ses quotes-parts de financement des opérations de maintien de la paix de manière à résorber progressivement ses arriérés. Ceux-ci ne concernent plus qu'une seule opération.

80. L'adoption du budget-programme de l'exercice biennal 2000-2001 est l'une des principales questions à l'ordre du jour de la session. Une croissance zéro en termes nominaux est un objectif réaliste pourvu que les activités soient exécutées de manière plus efficace, que de nouvelles mesures d'efficacité soient prises et que la discipline budgétaire soit rigoureusement respectée. La Fédération de Russie est prête à poursuivre un dialogue constructif avec tous les États Membres sur les moyens d'assurer la stabilité financière de l'Organisation et son efficacité.

81. M. KARUHANGA (Ouganda), parlant au nom des membres de la Coopération en Afrique de l'Est - Kenya, Ouganda et Tanzanie - rappelle qu'à l'occasion du cinquantième anniversaire de l'Organisation, les chefs d'État et de gouvernement se sont engagés à la doter, à l'aube du XXI<sup>e</sup> siècle, des ressources et des structures dont elle a besoin pour servir au mieux les peuples au nom desquels elle a été créée. Quatre ans plus tard, force est de constater que sa situation financière reste très préoccupante. Il est donc grand temps de s'attaquer à la crise financière pour qu'à son entrée dans le prochain siècle, le monde dispose de l'organisation qu'il mérite.

82. Les services rendus par l'ONU valent bien l'argent demandé aux États Membres. Pour que son action porte des fruits à court terme et à long terme, son financement doit être assuré sur une base prévisible. Le Groupe des 77 et la Chine ont fait observer à juste titre que la crise est due au manque de volonté politique manifesté par quelques-uns des principaux contributeurs. Le seul moyen de régler les problèmes de trésorerie est que tous les États Membres respectent les obligations que leur impose la Charte; tant qu'ils n'auront pas fait preuve de la volonté politique nécessaire, toutes les mesures de réduction budgétaire, de réforme et de réorganisation sont vouées à l'échec.

83. Comptant beaucoup sur l'Organisation pour leur développement économique et social, les pays en développement ont accueilli avec satisfaction l'engagement pris par le Secrétaire général de renforcer les organismes chargés de promouvoir le développement; encore faut-il qu'il dispose des ressources nécessaires. L'orateur rappelle à ce sujet que l'Office des Nations Unies à Nairobi doit être placé sur le même pied que les Offices de Genève et de Vienne et doit disposer des ressources financières et humaines nécessaires à l'exécution de son mandat.

84. C'est aux États Membres qu'il incombe d'appuyer les efforts réalisés par le Secrétaire général pour renforcer et préserver l'Organisation, en s'acquittant des obligations imposées par la Charte. Ils doivent tous ensemble trouver les moyens de résoudre la crise et d'assurer la stabilité financière de l'ONU. Il est dans l'intérêt des générations futures qu'une action concertée aboutisse.

85. M. RODRÍGUEZ PARILLA (Cuba) s'associe pleinement à la déclaration faite au nom du Groupe des 77 et de la Chine. Depuis plus de dix ans, l'ONU est en butte à des difficultés financières dont les causes sont bien connues : le principal contributeur - les États-Unis d'Amérique - ne respecte pas ses obligations et tente d'imposer des conditions aux autres États Membres. Il a essayé récemment de subordonner l'approbation de mandats, dont certains relevaient du domaine politique, à l'approbation de clauses prévoyant leur financement au moyen de contributions volontaires, ce qui est tout à fait contraire à l'Article 17 de la Charte. Il a exigé des compressions d'effectifs que rien ne justifiait, et tenté de plafonner l'enveloppe budgétaire et d'imposer une politique de croissance nulle, en violation de la résolution 41/213 de l'Assemblée générale. Compte tenu du volume de ses arriérés relatifs au budget ordinaire, il a de facto réduit lui-même sa quote-part.

86. Fin 1998, les États-Unis devaient à eux seuls 76 p. cent des contributions au budget ordinaire non acquittées et 63,7 p. cent du total des arriérés. Malgré cela, les entreprises américaines ont réalisé avec l'ONU un chiffre d'affaires égal à 47 p. cent des achats de biens et de services effectués par l'Organisation. Au 30 septembre 1997, 61 p. cent des achats avaient été réalisés

/...

auprès de ce pays alors qu'il devait 60 p. cent des arriérés. Un moyen de régler la crise de trésorerie serait de refuser le droit de soumissionner aux entreprises des pays redevables d'arriérés importants.

87. Un grand nombre d'États Membres s'efforcent de régler leur dû bien que leurs moyens soient limités et reconnaissent que leur législation interne ne s'applique que dans les limites de leur territoire. Cuba, pour sa part, a versé la totalité de ses contributions au budget ordinaire et a réduit le montant de ses arriérés afférents aux opérations de maintien de la paix, en dépit du blocus économique imposé par les États-Unis.

88. M. LEGWAILA (Botswana) dit que c'est le refus d'honorer des engagements contractuels qui est à l'origine des difficultés financières de l'Organisation. Quels que soient les mobiles politiques qui la sous-tendent, une telle attitude est contraire aux dispositions de la Charte et ne saurait être tolérée, car la politisation des questions budgétaires serait très dangereuse.

89. Il est contraire aux règles de prudence d'emprunter des fonds aux opérations de maintien de la paix pour combler les trous dus aux arriérés. Il faut mettre fin à cette pratique d'autant plus regrettable qu'elle fait obstacle au remboursement des sommes dues aux États Membres qui ont témoigné de leur souci de promouvoir la paix et la sécurité internationales en affectant des contingents et du matériel aux opérations de maintien de la paix. Le Secrétariat fait ce qui est en son pouvoir pour rembourser les pays intéressés, mais s'il ne peut accélérer le processus, ceux-ci risquent d'être découragés de participer à de nouvelles missions. Le Botswana a été partiellement remboursé des dépenses entraînées par sa participation à la mission organisée au Mozambique. Toutes les fois qu'il le pourra, il continuera de participer à de telles opérations, mais il demande instamment que tout soit mis en oeuvre pour rembourser tous les États Membres intéressés qui, pour la plupart, sont des pays en développement.

90. M. SYCHOV (Bélarus) note que la situation de trésorerie s'est quelque peu améliorée en début d'année, notamment en ce qui concerne le budget ordinaire, mais qu'elle est redevenue préoccupante, compte tenu en particulier des besoins découlant du lancement de nouvelles opérations de maintien de la paix. Il faut trouver les moyens de faire sortir l'Organisation de l'impasse financière dans laquelle elle semble installée.

91. La Commission doit s'attacher à trouver les moyens d'asseoir la situation financière de l'ONU sur des bases solides, d'amener les États Membres à honorer leurs engagements financiers et d'assurer une meilleure utilisation des ressources. La stabilité financière ne sera acquise que lorsque les quotes-parts mises en recouvrement auront toutes été versées, sans conditions. Le nombre d'États Membres ayant versé l'intégralité de leurs quotes-parts est passé de 75 en 1994 à 117 en 1998; il faut espérer que leur nombre augmentera encore.

92. En ce qui concerne les arriérés, il faut définir des critères rigoureux, qui tiennent compte des facteurs de retard. Quant ceux-ci échappent au contrôle des États Membres concernés, il ne saurait être question d'imposer automatiquement des sanctions. Le barème des quotes-parts a une incidence directe sur les arriérés et la Commission doit l'examiner de façon détaillée pendant la session en cours en vue de permettre l'adoption d'un nouveau barème universel lors de l'Assemblée du millénaire. Ce nouveau barème devra tenir

compte du degré de développement atteint par les États Membres et du niveau prévu à moyen terme.

93. En conclusion, le Bélarus réaffirme que la capacité de paiement doit rester le critère fondamental pour l'établissement du barème des quotes-parts.

La séance est levée à 13 heures.

-----